

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

### Séance plénière du lundi 12 février 2024

Délibération n°2024-05

**Objet :** [DELIBERATION] Convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du 1<sup>er</sup> cycle des études en santé PASS et L.AS au titre de l'année universitaire 2023-2024.

**Pièce(s)-jointe(s) :** annexe

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé ;

**VU** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

**VU** le décret n°2023-538 du 29 juin 2023 portant modification des dispositions relatives aux conditions et modalités d'admission aux formations MMOP ;

**VU** les statuts de l'université d'Orléans.

**Considérant ce qui suit :** Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter :

- La mise en œuvre pour l'admission en deuxième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une Université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une Université ne proposant aucune de ces formations ;
- La poursuite d'études des étudiants inscrits en PASS à l'université de Tours vers une Licence de l'Université d'Orléans.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La CFVU adopte à l'unanimité la convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du 1<sup>er</sup> cycle des études en santé PASS et L.AS au titre de l'année universitaire 2023-2024.

**Article 2 :** la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	23
		Membres représentés :	4
		Total :	27

#### Décompte des votes :

Votants :	27	Pour :	27
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	27	Abstention :	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait à Orléans, le 27 février 2024

La Présidente du Conseil Académique

  
Caroline Andrezza

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation - Vie étudiante  
Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans - Château de la Source - 45000 Orléans.

## **Convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du premier cycle des études en santé**

### **Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (L.AS)**

entre l'université de Tours proposant des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique

et l'université d'Orléans proposant des formations de médecine et kinésithérapie

Entre :

#### **L'UNIVERSITE de TOURS**

Proposant des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique  
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

SIRET : 193 708 005 00478 / Code APE : 8542Z Enseignement supérieur

Ayant son siège social, 60 Rue du Plat d'Etain 37020 TOURS CEDEX 1

Représentée par son Président, Arnaud GIACOMETTI, habilité à signer le présent accord par la délibération du Conseil d'Administration de l'Université du XXXX

Et :

#### **L'UNIVERSITÉ D'ORLEANS**

Proposant des formations de médecine et de kinésithérapie

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

SIRET : 194 508 552 00016 / Code APE : 8542Z Enseignement supérieur

Ayant son siège social, Château La Source - 6 Avenue du Parc Floral – 45100 ORLEANS

Représentée par son Président, Eric BLOND, habilité à signer le présent accord par la délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 4 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R. 631-1 et suivants ;  
Vu le code de santé publique ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrête du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le décret n°2023-538 du 29 juin 2023 portant modification des dispositions relatives aux conditions et modalités d'admission aux formations MMOP ;

Vu la délibération n° CFVU/2023-008 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Tours en date du 21 septembre 20223 approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) de PASS et de LAS ;

Vu la délibération n°2023-77 du conseil d'administration de l'université de Tours en date du 25 septembre 2023 approuvant les capacités d'accueil en deuxième année des filières de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie ;

Vu la délibération n° 2023-039 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Orléans en date du 25 septembre 2023 approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) de PASS et de LAS ;

Vu l'avis n°2021-117 du Conseil d'administration du 13 décembre 2021 approuvant la convention relative aux modalités de critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants de 1ère année de formation à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire de l'Université d'Orléans ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

La présente convention vise à exposer les modalités d'organisation de la première année des études de santé entre l'université de Tours et l'université d'Orléans dans le cadre de la création du Département de la Formation Médicale.

Elle concerne les étudiants inscrits :

- en Parcours Accès Spécifique Santé à l'université de Tours suivi au sein de l'université de Tours ou au sein de l'université d'Orléans.
- en LAS dans une des deux universités d'Orléans et de Tours.

**Chapitre I : Cadre de la convention**

**Article 1 : Définitions**

Dans la présente convention, les termes suivants, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

- MMOPK : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie ;
- PASS : Parcours d'accès spécifique santé : Année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur proposée par l'unité de formation et de recherche de Médecine de l'université de Tours permettant aux étudiants d'accéder aux formations MMOPK (article R. 631-1, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> du code de l'éducation) ;
- LAS / Licence Accès Santé : Formation de premier cycle de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de licence et comportant une option « santé » ;
- Parcours de formation : Formation permettant d'accéder aux formations MMOPK. L'accès à ces formations est possible soit dans le cadre d'une LAS, proposée par les universités de Tours et d'Orléans, soit dans le cadre du PASS proposé par l'université de Tours ;
- PASS Orléans : formation de PASS dispensée sur le campus de l'université d'Orléans
- R1C : Réforme du 1<sup>er</sup> cycle en santé
- Groupe de parcours : Ensemble cohérent de parcours de formation permettant d'accéder aux formations MMOPK. Les groupes de parcours sont définis au dernier alinéa de l'article 4 ;
- CPO : coordinateurs pédagogiques Orléans
- CPR1C : coordinatrices pédagogiques R1C

## **Article 2 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer entre les partenaires les modalités du partenariat cité en préambule.

L'objet de cette convention concerne :

- l'organisation de l'année de PASS Orléans ;
- la mise en œuvre pour l'admission en deuxième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations ;
- la poursuite d'études des étudiants inscrits en PASS à l'université de Tours vers une licence de l'université d'Orléans.
- l'accès à la deuxième année de médecine

## **Chapitre II : Coordination institutionnelle et pilotage opérationnel (commission d'appui)**

### **Article 3 : Comité stratégique, coordination et Comité de pilotage**

#### **3.1 Un comité stratégique est institué entre les deux établissements.**

Il comprend respectivement pour les deux universités : les présidents, les deux vice-présidents CFVU ou leurs représentants, le doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Tours, le directeur du Département de la Formation Médicale de l'Université d'Orléans et les directeurs généraux des services ou leurs représentants. Le comité stratégique se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire pour traiter des sujets relatifs au présent partenariat et notamment le comité stratégique détermine les arbitrages financiers du partenariat.

#### **3.2 Un Comité d'appui qui prend le nom de Comité de pilotage (COPIL)**

Comme stipulé dans l'article 15 bis de l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, un comité d'appui est chargé du suivi réglementaire et pédagogique de la R1C et assure la diffusion auprès du public des informations sur les modalités de cette mise en œuvre définies par l'université. Le calendrier de l'année est arrêté en début d'année et soumis au COPIL.

Le comité de pilotage est présidé par le vice-président CFVU de l'université de Tours représentant son président et il est composé :

- d'un représentant de la CFVU de l'université de Tours
- d'un représentant des LAS-biologie de l'université de Tours
- d'un représentant des LAS-hors biologie de l'université de Tours
- des coordinatrices ou coordonnateurs pédagogiques de la R1C de l'université de Tours (CPR1C) :

- des coordinateurs pédagogiques PASS et LAS de l'université d'Orléans (CPO)
- d'un représentant des LAS-biologie de l'université d'Orléans
- d'un représentant des LAS-hors biologie de l'université d'Orléans
- d'un représentant de la scolarité de l'UFR des sciences et techniques et d'un représentant de la scolarité de la faculté de médecine de l'université de Tours
- de la responsable technique PASS LAS de la faculté de médecine de Tours
- de la responsable PASS LAS du Département de la Formation Médicale
- du référent LAS du Département de la Formation Médicale
- de la coordinatrice administrative LAS PASS (CA-LAS PASS)
- de la directrice de la formation de l'université de Tours
- de la directrice générale des services adjointe en charge de la formation et de la vie étudiante de l'université d'Orléans ou son représentant
- des responsables administratives des composantes médecine de Tours et du Département de la Formation Médicale d'Orléans
- de représentants étudiants : deux élus étudiants de l'université de Tours et un élu étudiant de l'université d'Orléans.

Sont invités au COPIL : les DGS des deux établissements, le VP CFVU de l'université d'Orléans, les Directeurs des UFR et des écoles de formation MMOPK ou leurs représentants la direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'université de Tours, un représentant de la direction de l'organisation, la prospective et la transition écologique (DOPTÉ) et la responsable du pôle formation du SEF.

Le Comité de pilotage se réunit au minimum 6 fois par an. Il est en charge :

- de l'organisation de l'année universitaire et du contenu de la formation : il arrête le calendrier, les M3C sur propositions des équipes pédagogiques, le contenu des maquettes d'enseignement, les ouvertures de nouveaux parcours de formation d'accès santé ;
- de l'organisation de la communication interne et à destination des lycées ;
- d'acter les procédures de gestion liées aux parcours de formation d'accès santé : choix des filières santé MMOPK, admission directe, admissibilité et choix définitif ;
- de la mise en œuvre des modalités organisationnelles des épreuves d'examens et des oraux d'admission ;
- de présenter les statistiques et données concernant les étudiants, l'insertion dans les filières ;
- d'émettre un avis sur les conventions avec les autres établissements ;
- de l'évaluation des enseignements et formation des cours à distance.

Afin de préparer les travaux du COPIL et notamment l'ordre du jour, une commission permanente est instaurée.

Elle se réunit une quinzaine de jours avant chaque COPIL. Elle est composée du président du comité de pilotage, des CPR1C, du CPO, des co-responsables PASS-LAS de l'université d'Orléans, responsable pédagogique de LAS de l'université de Tours, de la CAR1C et de la directrice de la formation.

### 3.3 Coordination dans les universités

Chaque université désigne un coordinateur de la R1C. Pour l'université de Tours, il s'agit du président du comité d'appui.

L'université de Tours désigne les coordinateur-trice-s pédagogiques de la R1C (CPR1C), un des responsables préside le jury d'admission en filière santé. Pour l'université d'Orléans, deux coordinateurs pédagogiques (CPO) sont désignés.

#### Article 4 : Coordination pédagogique du partenariat

Deux commissions pédagogiques sont mises en place :

##### 4-1 – La commission pédagogique LAS

Elle est constituée de tous les responsables de LAS de Tours et Orléans, du président du COPIL, de la coordonnatrice PASS-LAS, de la directrice de la formation et de toute personne invitée en fonction de l'ordre du jour.

Pour chaque université, un référent LAS est désigné.

Les responsables des LAS se réunissent au moins trois fois par an, sur la convocation du Président du Comité de pilotage pour travailler les différents dossiers en lien avec les LAS à savoir :

- coordonner les enjeux pédagogiques sur les parties disciplinaires (hors module de santé) des LAS, des aménagements propres aux LAS et faire remonter à la commission PASS et accès filières santé les difficultés éventuelles relatives aux enseignements de santé.
- faire le relais avec les équipes pédagogiques des LAS et des licences de rattachement ;
- aviser les responsables des décisions du COPIL nécessitant un pilotage particulier et des communications à effectuer auprès des étudiants, l'articulation avec le tutorat.

##### 4-2 - La commission pédagogique PASS et accès filières santé

Cette commission est co-présidée par les CPR1C.

Sont invités :

- tous les enseignants de PASS (majeure) et tous les responsables enseignants d'options de PASS (mineures)
- tous les responsables de filières MMOPK, les responsables des services techniques (audiovisuel, CELENE) et administratifs (scolarité, MOIP, Secrétariat Général) en lien avec les dispositifs PASS de Tours et Orléans
- les étudiants représentants du Tutorat (TST) et les élus étudiants des filières concernées
- la coordinatrice administrative LAS PASS (CA LAS PASS)

Elle est réunie au moins 6 fois par an et aborde différents points :

- Questions pédagogiques
- Point périodique de la situation, exposé des problèmes et résolution collective avec solutions actées sur son domaine de compétences.
- Remontée des difficultés rencontrées par les étudiants
- Présentation des différentes données statistiques à la fin de chaque semestre après délibération du jury d'année
- Organisation pédagogique des examens : sessions de relecture, calendrier de dépôt des examens et de dépôt des sujets, coefficients, QCM...
- Proposition de la composition des responsables et intervenants dans les modules
- Mise en place de procédures et de process

- Information des prises de décisions en COPIL et des actualités nationales ou régionales liées à la réforme
- Prise de décisions pédagogiques pour anticiper et préparer la prochaine année universitaire avec bilan de l'année écoulée et mise en place de groupes de travail adaptés (coefficients, modifications des contenus des modules)
- Echanges sur les questions liées à l'orientation (FMS, CEV et ParcoursSup, salons)
- Transmission du relevé de décisions à l'ensemble des personnes invitées et au président du COPIL

### **Chapitre III : Scolarité, organisation pédagogique, organisation des examens et délivrance des résultats**

#### **Article 5 : Les modalités d'inscription au sein de l'université de Tours et de l'université d'Orléans**

Le PASS Orléans donne lieu à un affichage propre sur le portail national Parcoursup de l'Université de Tours. Il existe une commission d'examen des vœux unique pour les deux cohortes, les deux établissements adoptent une procédure de classement unique.

Les étudiants suivant la formation PASS Orléans effectuent leur inscription administrative et le paiement des droits de scolarité à l'université de Tours, selon les modalités qui y sont en vigueur. Un transfert des données depuis le système d'information de l'université de Tours vers celui de l'université d'Orléans est organisé afin de permettre l'inscription secondaire des étudiants à l'université d'Orléans et une gestion administrative des étudiants par le service de scolarité du Département de Formation Médicale.

Les étudiants suivant le PASS Orléans ont accès aux services des deux établissements : accès à l'ENT (espace numérique de travail), aux bibliothèques universitaires, aux services du CROUS. Les dossiers médicaux des étudiants suivant le PASS Orléans seront gérés par le Service de Santé Etudiants de l'université d'Orléans, notamment pour tout aménagement d'études ou des conditions d'examen pour raison médicale et tout le suivi médical pendant l'année.

Les étudiants de LAS de l'université d'Orléans sont inscrits pédagogiquement à l'université de Tours avant le 30 septembre de l'année universitaire. L'université d'Orléans transmet ensuite les données nécessaires à l'inscription secondaire des étudiants à l'UFR de médecine de l'université de Tours. Elles permettent la gestion des épreuves santé, le calcul du résultat pour l'accès aux filières santé.

Les étudiants du PASS et des LAS de l'université d'Orléans, ont accès à la plateforme Celene de l'université de Tours et également à l'espace « accès réservé aux étudiants » sur le site accès santé de l'université de Tours.

#### **Article 6 : Accès en deuxième année**

6.1 - Les étudiants inscrits en Licence Accès Santé (LAS) à l'université d'Orléans (parcours de formation antérieur) peuvent présenter leur candidature en 2ème année de médecine à

l'université de Tours ou d'Orléans. Pour maïeutique et pharmacie, ils s'inscrivent à l'Université de Tours. Pour kinésithérapie, ils s'inscrivent à l'université d'Orléans. Pour odontologie, les étudiants peuvent s'inscrire à Tours, à Clermont-Ferrand ou à Nantes.

Ci-dessous les formations dispensées à l'université d'Orléans :

L.AS 1<sup>ère</sup> année :

- Licence physique option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence chimie option santé
- Licence sciences de la vie option santé
- Licence Droit option Santé ;
- Licence Économie-Gestion option Santé.
- Licence de géographie
- Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) option Santé ;

L.AS 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années :

- Licence Sciences de la Vie option Santé ;
- Licence Chimie option Santé ;
- Licence Physique option Santé ;
- Licence Mathématiques option Santé ;
- Licence Droit option Santé ;
- Licences STAPS option Santé mention
  - activité physique adaptée santé
  - management du sport
  - éducation-motricité
  - entraînement sportif
- Licence Géographie option santé

6.2 - Les étudiants inscrits en PASS accèdent de droit à la poursuite d'études, après avoir crédité 60 ECTS de l'année de PASS, en 2<sup>ème</sup> année des formations suivantes en fonction de l'option choisie durant leur année universitaire :

- PASS option Sciences de la vie → Licence 2 Sciences de la vie
- PASS option Chimie → Licence 2 Chimie
- PASS option Physique → Licence 2 Physique
- PASS option Mathématiques → Licence 2 Mathématiques
- PASS option Droit → Licence 2 Droit
- PASS option STAPS → Licence 2 STAPS
- PASS option Economie → Licence 2 Economie-Gestion

#### Article 7 : Nombre de places proposées

Le nombre de places en deuxième année des études de santé est proposé chaque année soumis et voté en CFVU et au CA.

Si des places offertes à l'oral ne sont pas pourvues dans l'un ou plusieurs groupes de parcours, celles-ci sont fongibles entre les différents groupes de parcours L.AS. Pour rappel, deux groupes de parcours ont été définis selon l'année d'études comme suit :

- LAS 1
- LAS 2/3

Si des places offertes à l'oral ne sont pas pourvues par les parcours de LAS, celles-ci sont fongibles avec les places du groupe de parcours PASS.

#### **Article 8 : Modalités d'admissibilité et d'admission en filières MMOP et/ou K et poursuite d'études**

Les M3C sont élaborées par les CPR1C. Elles sont fixées par les deux universités après concertation des différentes commissions pédagogiques et validation en COPIL. Elles sont adoptées par les instances universitaires selon la réglementation en vigueur et le calendrier défini par le vice-président de la CFVU de Tours.

Le détail des M3C est accessible via les liens figurant en annexe.

#### **Article 9 : Échanges de services entre l'université de Tours et l'université d'Orléans**

##### **9.1 Enseignements de PASS et des modules Santé de LAS**

###### **9.1.1 LAS**

Les enseignements des modules Santé pour les LAS sont construits par des enseignants de l'université de Tours et sont réalisés en distanciel pour les étudiants des deux universités. Ils sont accessibles sur l'espace CELENE de l'université de Tours.

###### **9.1.2 PASS**

→ Les cours magistraux des modules Santé de PASS dispensés à Tours sont enregistrés par l'université de Tours et transmis à l'université d'Orléans le même jour pour être ensuite retransmis le lendemain sous forme de captures vidéo par l'université d'Orléans aux étudiants du PASS Orléans.

Les cours magistraux réceptionnés et projetés aux étudiants sur le site orléanais sont placés sous la responsabilité de l'université d'Orléans. L'université d'Orléans s'engage à ne diffuser les cours magistraux enregistrés par l'université de Tours, qu'aux étudiants de PASS Orléans, ainsi qu'aux étudiants inscrits en LAS le cas échéant.

L'université de Tours communique le planning des cours pour l'année universitaire à l'université d'Orléans, ainsi que toute modification prévisible ou non de ce planning.

L'université de Tours donne un accès à l'emploi du temps des PASS au Département de la Formation Médicale qui pourra suivre la programmation des cours et leur modification.

→ Des cours en présentiel peuvent être dispensés pour les modules Santé du PASS Orléans par des enseignants de l'université de Tours. Leurs frais de déplacement sont pris en charge par l'université d'Orléans après l'établissement d'ordre de mission auprès du Département de Formation Médicale de l'université d'Orléans, selon la réglementation en vigueur.

→ Les enseignements des modules d'option disciplinaires du PASS sont conçus et dispensés en distanciel par des enseignants des deux universités selon les disciplines. Les enseignements sont mis à disposition sur la plateforme CELENE de Tours selon l'emploi du temps défini par l'université de Tours et les enseignants. Les TD des mineures disciplinaires peuvent être dispensés en présentiel. Des enseignants de l'université d'Orléans sont amenés à se déplacer à la Faculté de Médecine de Tours. Leurs frais de déplacements sont pris en charge par la Faculté de Médecine de Tours.

**Article 10 : Discipline et contentieux**

En cas de manquement grave aux règles, en matière de discipline notamment, chaque université applique sa procédure interne en vigueur.

La direction des affaires juridiques de l'université de Tours assiste et conseille l'équipe pédagogique et assure la réponse juridique d'un éventuel contentieux. L'université d'Orléans lui fournit au plus vite les éléments nécessaires.

Concernant les étudiants inscrits en LAS, le Président de chaque université, sur avis motivé et concerté avec le Doyen de la Faculté de Médecine de l'université de Tours et le Directeur de la Formation Médicale de l'université d'Orléans, apporte une réponse aux étudiants exerçant un recours.

**Article 11 : Protection des données à caractère personnel**

Les parties respectent scrupuleusement le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie est responsable de traitement et détermine individuellement les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation. Chaque partie traite les données à caractère personnel des étudiants inscrits administrativement chez elle et les utilise d'une part, pour la gestion de la scolarité des étudiants et d'autre part, pour les épreuves d'admissibilité et d'admission en formation MMOPK.

Par ailleurs, les parties se transfèrent ces données dans le cadre de la réalisation des actions visées dans la présente convention. À ce titre, chaque partie garantit l'autre contre tout recours exercé par une personne physique (personne concernée) ou une autorité de contrôle.

Chaque partie ne fournira directement ou indirectement à l'autre partie que les données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation des missions énoncées dans la présente convention, dans le respect du principe de minimisation des données.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles auxquelles elles ont accès pour d'autres finalités que celles énoncées ci-dessus.

Il appartient aux parties de s'assurer que ces données ont été collectées de manière licite, loyale et transparente, et d'informer les personnes concernées des traitements qu'elles réalisent et des transferts opérés entre les parties en exécution de la présente convention.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les préposés des parties directement associés aux actions résultant de l'exécution de la présente convention. Ces destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité, de sécurité et auront accès à ces données pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux finalités du traitement.

Les droits reconnus aux personnes concernées en application des articles 12 à 21 du RGPD doivent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de l'université où elle est inscrite, à savoir les coordonnées figurent en annexe.

Dès qu'une des parties est saisie aux fins d'exercice des droits mentionnés à l'alinéa précédent, elle prévient l'autre partie dans les plus brefs délais.  
Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **Chapitre IV : échanges financiers**

##### **Préambule :**

La coordination et l'organisation de la R1C induisent une implication administrative forte pour l'université de Tours tant pour l'UFR de médecine, que pour les services centraux (DOPTÉ, DIFOR, DAJ, DSI). L'université de Tours prend notamment en charge tout le travail de classement des étudiants et l'organisation des oraux.

##### **Article 12 : droits d'inscriptions et contribution vie étudiante et de campus (CVEC)**

L'université de Tours reverse à l'université d'Orléans le montant perçu au titre de la CVEC des étudiants inscrits en PASS Orléans.

##### **Article 13 : prise en charge des OM des enseignants et rémunération pour les cours**

Les OM et la prise en charge des frais de déplacement des enseignants de Tours dispensant des cours à l'université d'Orléans sont élaborés par l'université d'Orléans pour un remboursement des frais de déplacements et frais de missions, et inversement pour les enseignants orléanais qui se déplacent à Tours pour les TD de PASS.

##### **Article 14 : Coût des oraux et clé de répartition de leur charge**

- Le coût financier des oraux est assumé par l'université de Tours et l'université d'Orléans qui participent en proportion du nombre d'étudiants suivant leur année dans chacune des deux universités :
- le PASS et les LAS à Tours pour l'université de Tours
- le PASS et les LAS à Orléans (dont ceux de Bourges et Châteauroux) pour l'université d'Orléans.

Les effectifs sont ceux des inscrits administratifs observés après la période de renoncement et arrêtés au 30 octobre.

À l'issue du second groupe d'épreuves, l'université de Tours réalise un bilan financier retraçant les dépenses réalisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Les dépenses éligibles à ce bilan figurent en annexe de la présente convention. Ce bilan est adressé à l'université d'Orléans. Le règlement de la somme résultant de la clé de répartition sus-énoncée est effectué en une fois dans un délai d'un mois à compter de la mise à disposition du bilan financier par l'université de Tours. Celui-ci sera transmis une fois l'ensemble des dépenses imputables réalisées. L'Agent comptable de l'université de Tours adresse à l'université d'Orléans une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. La facture est transmise à l'université d'Orléans de façon dématérialisée, via le téléservice Chorus Pro.

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées bancaires de l'université de Tours figurent en annexe.

## **Chapitre V : Règles afférentes à la convention**

### **Article 15 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 01/09/2023. Elle est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 16 : Avenants**

La présente convention peut être modifiée par les Universités signataires, par voie d'avenant, sur proposition d'une des universités signataires de la présente convention.

### **Article 17 : Responsabilités**

Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chacune des parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toutes natures causés par son personnel au personnel de l'autre partie.

Chacune des parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la présente convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

### **Article 18 : Résiliation**

18.1 : En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, la partie la plus diligente peut résilier unilatéralement la convention. Elle notifie à l'autre partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie la plus diligente doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

18.2 : Les parties peuvent également exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

**Article 19 : Règlement**

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable. A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif d'Orléans est seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires.

Le Président de l'université de Tours

Le Président de l'université d'Orléans

Arnaud GIACOMETTI

Eric BLOND

**ANNEXE I : M3C des L.AS** <https://acces-sante.univ-tours.fr/version-francaise/textes-reglementaires>

**ANNEXE II : M3C des PASS** <https://acces-sante.univ-tours.fr/version-francaise/textes-reglementaires>

**ANNEXE III : Références bancaires pour le remboursement par l'Université d'Orléans à l'Université de Tours pour l'organisation du second groupe d'épreuves**

Code banque 10071  
Code guichet 37000  
N° compte 00001000075  
Clé 77  
Domiciliation TPTOURS  
IBAN FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577  
BIC TRPUFRP1

Pour l'Université de Tours, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :  
Centre financier : Z4CG Compte budgétaire Q\_REDS\_02

La refacturation des frais liés au concours sera réalisée au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chaque établissement au 30 octobre de chaque année.

#### **Annexe IV : Dispositions RGPD**

Les droits reconnus aux personnes concernées en application des articles 12 à 21 du RGPD doivent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de l'université où elle est inscrite, à savoir les coordonnées figurent en annexe.

Pour l'université de Tours :  
Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
60, rue du Plat d'Étain  
BP 12050  
37020 Tours Cedex 01  
Mail : [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)

Pour l'université d'Orléans :  
Service des affaires juridiques  
Château de la source  
Avenue du Parc Floral  
BP 6749  
45067 Orléans cedex 2  
Mail : [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr)